ATHÉNÉE ROYAL LUCIE DEJARDIN: RÈGLEMENT DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Nous rappelons que le cours d'éducation physique faisant partie de la formation commune obligatoire, le contrôle du niveau des études porte aussi sur cette formation, tel qu'il est stipulé à l'article 8.5° du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement secondaire.

Le choix de l'orientation déterminée par l'équipe pédagogique de notre établissement est l'orientation "Multisports" à savoir l'initiation à des activités multiples. L'orientation représente le fil conducteur du cours d'éducation physique et tient compte de l'équilibre entre les trois champs (condition physique, habiletés gestuelles, coopération socio-motrice) dans le but d'atteindre les compétences terminales.

1 Tenue-équipement

Toutes les activités sportives imposent des vêtements adaptés (près du corps), l'équipement sera pratique et discret.

Un sac comprenant:

- t-shirt de l'école **obligatoire** (ou t-shirt blanc, pas de crop top ni de blouse à fines bretelles) ;
- short ou legging de sport;
- training **uniquement** pour les activités extérieures (selon le temps);
- chaussures de sports propres et qui ne laissent pas de traces (autres que les chaussures portées de manière journalière).
- **Venir en tenue sportive toute la journée pour participer au cours sera sanctionné. Il faut impérativement se changer !**

Pour la natation:

- un essuie, un bonnet,
- pour les filles un maillot une pièce et pour les garçons un maillot de bain (short interdit),

Sont interdits:

- les jeans retaillés, bermudas et autres fantaisies, …
- le port de bijoux (bracelet, piercing, boucles d'oreille, montre, …), de la casquette, de bas- collants.

Sanctions en cas d'oubli de la tenue de sport ou de tenue incorrecte:

- 1re fois: avertissement,
- pour toutes les autres fois: note au journal de classe.
- Après 3 fois : 2 heures de retenue
- **Ne pas avoir sa tenue de sport aura des conséquences sur les points de période.**

2 Hygiène

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous. La tenue devra être lavée régulièrement. Les cheveux longs devront être tenus. Il sera interdit de manger dès l'entrée dans les infrastructures sportives (y compris des chewing-gums). En fonction des possibilités, l'accès aux douches sera autorisé à la fin de la leçon. Pas d'utilisation de déodorants en spray dans les vestiaires.

3 Sécurité

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui. Les exercices d'échauffement et d'assouplissement préparant aux activités devront être exécutés consciencieusement. Le respect du matériel et des locaux s'impose. A défaut, la responsabilité de l'élève fautif serait retenue et le remboursement des frais occasionnés pourrait être réclamé.

Durant les heures d'éducation physique également, les GSM, les airpods, les appareils photos, les tablettes,… sont interdits, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les infrastructures sportives.

4 Discipline

Tout élève fréquentant l'école est censé être apte à pratiquer une activité physique et sportive adaptée à ses possibilités. C'est pourquoi la dispense totale du cours d'éducation physique n'est accordée que sur la production d'un certificat médical motivé. Ce dernier doit être produit avant le 15 septembre de l'année en cours, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Dans tous les autres cas, la dispense (complète ou partielle, permanente ou temporaire) ne peut être accordée que sur demande écrite, au journal de classe, accompagnée d'un certificat médical lisible, précis et motivé dès que l'incapacité dépasse une séance d'activité.

L'élève qui bénéficie d'une dispense temporaire doit être présent à l'école (soit au hall de sport pour les cours de gymnastique, soit à l'étude pour les cours de natation) et se verra soumis à des tâches qui feront l'objet d'une évaluation. **L'élève présente lui-même une copie de son certificat au professeur de sports.**

Les professeurs tolèrent une dispense éventuelle du cours (**pas plus d'une par période**) par la présentation d'un mot daté et signé des parents dans le journal de classe de l'élève. **Les dispenses sur papier libre ou par sms ne seront pas acceptées.**

Les élèves disposent de cinq minutes pour se changer dans les vestiaires. En cas de problèmes, de retard inhabituel ou pour toutes raisons liées à la sécurité et au bon déroulement du cours, l'enseignant(e) peut entrer dans le vestiaire après s'être annoncé(e) clairement et avoir laissé un délai raisonnable aux élèves pour réagir.

5 Contre-indications

Les professeurs d'éducation physique demandent aux parents de signaler, dès la rentrée scolaire, par la présentation d'un certificat médical, toute déficience ou maladie quelconque qui constitue une contre-indication à la pratique de l'éducation physique. Une discrétion totale sera assurée à ce sujet.

Aucun certificat médical antidaté ne sera pris en considération.

6 Cotation

La cote du bulletin périodique correspond essentiellement aux efforts et aux progrès personnels enregistrés. Les minima requis tiendront compte des capacités de l'élève. L'esprit particulier des activités sportives implique un comportement basé sur la discipline personnelle et collective, le fair-play, la solidarité et la cordialité. Les manquements, comme les progrès réalisés en ces domaines interviendront également. L'oubli répété de la tenue de sport sera également pris en compte dans la cote périodique. Une épreuve à caractère sommatif sera située à la fin de chaque module d'apprentissage et interviendra dans la cote de la période.

7 Option de base éducation physique

Un certificat d'aptitude physique à la pratique de toutes les activités physiques et sportives (natation, course, gymnastique, …) sera exigé à chaque rentrée scolaire et remis au professeur d'éducation physique.

La participation active aux activités sportives organisée par l'école est obligatoire:

- Jogging, Student Trophy, compétitions extérieures, natation, portes ouvertes,….

L'attitude des élèves en classe dans les autres cours déterminera la participation ou non de l'élève aux différents interscolaires. La décision sera prise lors des conseils de classe avec l'ensemble des professeurs.

Participer au cours de natation fait partie du programme. Si l'élève ne participe pas au cours de natation, sa présence en option sports (4H/S) n'est pas acceptée.

Deux stages sportifs de plusieurs jours sont obligatoires sur 4ans. (un en Belgique ; multisports et un à l'étranger ; ski ou sport d'eau)

L'élève doit donc participer au minimum à un stage au deuxième degré et un au troisième degré.

Ce stage sera évalué et la note obtenue interviendra dans 1/3 la cotation de la troisième période.

La cote du bulletin périodique correspond essentiellement au travail journalier fourni, à la présence au cours et à ses compétences dans les disciplines abordées. En ce qui concerne les examens: chaque discipline enseignée sera cotée à travers des épreuves sommatives afin d'établir le bilan des acquis des élèves.

Les professeurs d'éducation physique.

L'élève: …….. de …….année, déclare avoir pris connaissance du règlement d'éducation physique et s'engage à le respecter, à suivre toutes les disciplines de l'option.

Date: Signature:

Les parents des élèves mineurs ont pris connaissance du règlement:

Date: Signatures: